Royaume du Maroc

Agence Marocaine Antidopage

المملكة المغربية

الوكالة المغربية لمكافحة المنشطات

Rapport de la 1ère rencontre de l'AMAD avec les fédérations Royales sportives

Le mercredi 16 mars à Bouznika a eu lieu la première rencontre qui a réuni l'Agence Marocaine Anti-Dopage (AMAD) et les Fédérations sportives nationales en présence des représentants du ministère des Sports et du Comité National Olympique Marocain.

35 Fédérations sportives ont été représentées. L'ordre du jour était important pour se mettre au diapason des normes internationales en matière de lutte contre le dopage.

Lors de la séance d'ouverture, Mr HAMIMEZ Mohamed, Directeur du sport représentant du ministère chargé du sport et Mr IDMAHAMMA Abdellatif Secrétaire général du CNOM ont réitéré l'engagement du Gouvernement du Maroc et du mouvement sportif national pour un sport propre conformément aux idéaux olympiques et aux principes de la Convention de l'UNESCO.

De son côté, la présidente de l'AMAD, Dr ABOUALI Fatima, a souligné les efforts consentis par l'AMAD pour mettre sur place une stratégie nationale pour lutter contre le dopage.

Ensuite, il y a eu la présentation de trois exposés pour d'information des représentants des Fédérations sportives nationales. Le 1er exposé a été présenté par Dr YOUSFI Youssef, chef de pôle contrôle et investigations à l'AMAD, qui a présenté l'Agence, ses missions et son plan d'action 2022 qui consiste à l'éducation, la formation, la sensibilisation et la prévention dans le domaine de lutte contre le dopage dans le sport. Le 2ème exposé a été présenté par Mr SENTISSI El Mokhtar du Secrétariat Général du Gouvernement et membre du Conseil d'Administration de l'AMAD, qui a fait une lecture juridique de la Loi n°97-12.

IL a démontré que cette loi nationale constitue l'instrument juridique solide qui doit être appliqué pour pouvoir instaurer une politique antidopage intelligente et efficace. Le texte de loi ambitionne, ainsi, de prévenir et de lutter contre le dopage dans le domaine sportif, préserver la santé des sportifs et éviter les pratiques portant atteinte à l'éthique du sport.

Mr SENTISSI a bien signalé que la loi a établi une distinction entre les violations antidopage qui ne peuvent être commises que par les sportifs et auxquelles s'appliquent uniquement des sanctions disciplinaires et celles qui peuvent être commises par quiconque (entraineurs, cadres administratifs, médecins…) et qui sont assorties de peines pénales.

Cette rencontre a été l'occasion pour éclaircir et échanger autour des violations des règles antidopage qui sont :

1- Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif ;
2- Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite ;
3- Se soustraire au prélèvement d'un échantillon, refuser le prélèvement d'un échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon de la part d'un sportif ;
4- Manquements aux obligations en matière de localisation de la part d'un sportif ;
5- Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage de la part d'un sportif ou d'une autre personne ;
6- Possession d'une substance interdite ou d'une méthode interdite par un sportif ou un membre du personnel d'encadrement du sportif ;
7- Trafic ou tentative de trafic d'une substance interdite ou d'une méthode interdite par un sportif ou une autre personne ;
8- Administration ou tentative d'administration par un sportif ou une autre personne à un sportif en compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite, ou administration ou tentative d'administration à un sportif hors compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite qui est interdite hors compétition ;
9- Complicité ou tentative de complicité de la part d'un sportif ou d'une autre personne ;
10- Association interdite de la part d'un sportif ou d'une autre personne ;

11- Actes commis par un sportif ou une autre personne pour décourager les signalements aux autorités ou actes de représailles à l'encontre de tels signalements.

Il y a lieu de constater que la lutte contre le dopage revêt un aspect pluridisciplinaire qui embrasse des matières diverses et très techniques en l'occurrence elle implique le volet éducation, la pédagogique, sportif, médical, juridique et judiciaire. Ainsi cette lutte ne peut être accomplie efficacement qu'à travers une institution spécialisée et dédiée.

À l'issue de cette première rencontre avec les différents participants, Mme la présidente de l'AMAD a énoncé les **rôles et responsabilités des Fédérations sportives nationales**, tels que stipulés les règles antidopage en application de la loi n°97-12. On peut énumérer :

1- Respect de la réglementation (Loi 97.12), Reconnaissance et application :

Les Fédérations nationales doivent inclure dans leurs politiques et règles les dispositions nécessaires reconnaissant la compétence et la responsabilité de l'AMAD de mettre en œuvre le programme national antidopage au Maroc et d'appliquer directement les présentes règles antidopage aux sportifs et aux autres personnes sous son autorité ;

2- Acceptation :

Chaque Fédération doit accepter et respecter l'esprit et les termes du programme national antidopage au Maroc ainsi que les RAD pour pouvoir bénéficier de l'aide financière ou d'autre soutien de la part du gouvernement du Maroc et/ ou du Comité National Olympique du Marocain.

3-Incorporation dans les statuts :

Chaque Fédération incorporera les règles antidopage directement ou par référence dans ses statuts, sa constitution et/ou les règles de son sport liant ses membres afin que la Fédération puisse les appliquer directement aux sportifs et aux autres personnes sous son autorité.

4-Collaboration et soutien :

Les Fédérations sont appelées à collaborer et à soutenir l'AMAD dans ses missions.

5-Mise en place d'un règlement antidopage :

Toutes les Fédérations établiront des règles imposant que tous les sportifs qui se préparent pour ou qui participent à une compétition ou à une activité autorisée ou organisée par une Fédération nationale ou l'une de ses organisations membres, ainsi que tous les membres du personnel d'encadrement du sportif associés à ces sportifs, acceptent comme condition de participation d'être liés par les règles antidopage de l'AMAD et acceptent l'autorité de l'AMAD en matière de gestion des résultats conformément au Règlement disciplinaire de l'AMAD.

6- Collaboration dans les enquêtes :

Toutes les Fédérations signaleront à l'AMAD et à leur fédération internationale toute information suggérant ou concernant une violation des règles antidopage et collaboreront aux enquêtes menées par toute organisation antidopage compétente en la matière.

7- Mise en place des règles disciplinaires :

Les Fédérations mettront en place des règles disciplinaires pour empêcher que les membres du personnel d'encadrement du sportif qui font usage de substances interdites ou de méthodes interdites sans justification valable n'apportent un soutien aux sportifs relevant de la compétence de l'AMAD ou de la Fédération.

8- Education antidopage :

Renforcer les valeurs et le comportement des sportifs en faveur de l'antidopage. Liste des sportifs des équipes nationales : Les Fédérations s'engagent à communiquer à l'AMAD en début de chaque saison sportive la liste finale des sportifs inclus dans leurs équipes nationales.

9-Programme des compétitions et stages :

Il est demandé aux Fédérations de fournir à l'AMAD en début de chaque saison sportive le programme des compétitions nationales / internationales, le programme des stages au Maroc et à l'étranger et informer l'AMAD de tout changement de ces programmations.

10-Collaboration avec l'équipe de l'AMAD :

Faciliter l'accès à l'équipe de contrôle aux lieux des compétitions/stages, mise à la disposition de l'équipe une station de contrôle, etc.